

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Conservation et gestion des requins

RAPPORT SUR L'ÉLABORATION D'UNE MÉTHODE D'ÉVALUATION RAPIDE DES RISQUES LIÉS À
LA GESTION POUR LES ESPÈCES DE POISSONS, PAR SON APPLICATION AUX REQUINS

1. Le présent document est soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le contexte du point 22 de l'ordre du jour¹.
2. Le document contient, en annexe, un résumé d'un projet de rapport (voir document AC27 Inf. 1) qui a été commandé à TRAFFIC par le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra) du Gouvernement du Royaume-Uni.
3. Une version finale du rapport intitulé '*Fish and Multilateral Environmental Agreements – Further developing a framework for fisheries species, and application of the framework to fished shark species*' sera publiée sur le site web du Defra en temps opportun (<http://randd.defra.gov.uk/>).
4. Le cadre d'évaluation du risque-G (risque lié à la gestion et conformité) a pour objet de déterminer les espèces ou les stocks peut-être préoccupants et d'établir le niveau de préoccupation par rapport à d'autres espèces. Cela devrait faciliter l'établissement de priorités pour les espèces ou stocks pour lesquels il est nécessaire d'examiner de plus près les dispositions prises en matière de gestion. L'évaluation du risque-G a aussi la capacité de déterminer les stocks pour lesquels les améliorations de certains aspects de la gestion sont insuffisantes. Cela peut faciliter les efforts visant à améliorer la gestion qui pourraient comprendre une inscription au titre d'un accord multilatéral sur l'environnement (AME) ou, en fait, éliminer la nécessité d'une telle inscription.
5. Le rapport fait suite aux travaux décrits dans le document AC26 Inf. 9, qui portait sur l'évaluation de la vulnérabilité intrinsèque des requins au prélèvement.

Recommandations

6. Le Comité pour les animaux est invité à discuter du présent rapport dans le contexte du premier CHARGE dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), à savoir 'd'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leurs analyses aux sessions de la Conférence des Parties.' Le Comité est invité à approuver, en principe, l'approche visant à utiliser des cadres d'évaluation des risques comme celui qui est décrit ici, fondés sur la science halieutique, pour identifier les espèces et/ou

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

stocks qui ont le plus besoin d'interventions de gestion. Ces interventions pourraient inclure des mesures prises par un AME tel que la CITES.

7. Le Comité est également invité à donner son avis sur les moyens d'améliorer ces cadres de gestion des risques, notamment en déterminant si les attributs utilisés pour les évaluations (tels que les indicateurs d'une gestion responsable) et les pondérations de chaque attribut sont les plus appropriés. Le Comité pourrait examiner comment les cadres d'évaluation des risques pourraient contribuer à orienter les avis de commerce non préjudiciable pour les organismes aquatiques faisant l'objet de commerce (voir document AC27 Doc. 22.2).

Résumé

Élaboration d'une méthode d'évaluation rapide des risques liés à la gestion pour les espèces de poissons, par son application aux requins
Lack, M., Sant, G., Burgener, M., Okes, N.

1. Contexte

- 1.1. La surexploitation des espèces de poissons est le moteur direct principal de la perte de biodiversité dans le milieu marin (Polidoro *et al.*, 2009). En 2008, 32% des stocks de poissons étaient considérés surexploités, épuisés ou en voie de reconstitution, ce qui marquait une augmentation par rapport aux années 1970 où ce pourcentage était d'environ 10% (FAO, 2010). L'échec de la seule gestion des pêches à protéger les stocks de poissons a suscité des appels de plus en plus nombreux en faveur de l'application aux espèces marines des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
- 1.2 C'est dans ce contexte qu'en 2010, le *Joint Nature Conservation Committee (JNCC)*² a confié à TRAFFIC l'élaboration d'un processus d'évaluation des risques pour déterminer les organismes aquatiques faisant l'objet de commerce qui courent le risque le plus élevé de surexploitation et examiner si ces espèces bénéficieraient de mesures dans le contexte d'AME. Le processus d'évaluation des risques visait à mettre en évidence les espèces pour lesquelles l'application spécifique de la CITES ou de la CMS pourrait faire une différence tangible en matière de conservation et d'utilisation durable et non de se prononcer définitivement sur la nécessité d'inscrire ces espèces.
- 1.3 Le processus d'évaluation des risques élaboré par TRAFFIC (Sant *et al.*, 2012) a évalué les risques selon la vulnérabilité et la valeur, d'après les travaux menés précédemment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (FAO, 2000). Le processus d'évaluation des risques a ensuite été examiné par des pairs lors d'un atelier organisé en 2011³ qui a recommandé d'adopter une approche en deux étapes pour la poursuite de l'élaboration du processus:
 - a) examen de la vulnérabilité intrinsèque (d'après les caractéristiques biologiques et le cycle biologique) pour un groupe taxonomique; et
 - b) examen de l'exposition et de la gestion des risques pour ce groupe (Fleming *et al.*, 2012).
- 1.4 La première étape a été réalisée en examinant la vulnérabilité intrinsèque de 61 espèces de requins (Oldfield *et al.*, 2012). Cette étude a déterminé que 46 de ces espèces présentaient un risque intrinsèque moyen à élevé. En 2013, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra) du Gouvernement du Royaume-Uni a demandé à TRAFFIC d'entreprendre la deuxième étape, évaluation de l'exposition et des risques liés à la gestion, pour les 46 espèces de requins présentant un risque intrinsèque moyen à élevé. Les résultats de cette évaluation sont résumés dans la présente annexe.
- 1.5 Les recommandations principales faites par Fleming *et al.* (2012) concernant l'exposition et l'évaluation des risques liés à la gestion étaient les suivantes:
 - a) 'adopter une approche révisée de l'élément "risque lié à la gestion" du processus d'évaluation des risques en notant l'exposition selon l'échelle des pêches ainsi que la valeur (et d'autres facteurs liés) et combiner cette note de manière significative (pondérée) avec une notation pour le risque-G (risque lié à la gestion et conformité)';

² Le JNCC est un organisme public qui conseille le Gouvernement du Royaume-Uni et les administrations décentralisées sur la conservation de la nature à l'échelle du Royaume-Uni et au niveau international.

³ À cet atelier, ont assisté des représentants de la CMS, du Marine Stewardship Council (MSC), de l'US National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), du Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (CEFAS), de l'Australian Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO), de TRAFFIC et du JNCC.

- b) les six facteurs suivants conviennent pour l'évaluation du risque-G:
- Y a-t-il une évaluation des stocks?
 - Y a-t-il des mesures de contrôle de la gestion appropriées pour limiter les taux de capture?
 - Des recommandations scientifiques relatives aux captures ont-elles été adoptées et appliquées?
 - Des dispositions de conformité ont-elles été prises pour la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU)?
 - Les taux de prélèvement sont-ils réduits de manière à tenir compte du faible niveau des stocks?
 - Les débarquements sont-ils surveillés?
- c) il est nécessaire d'examiner le caractère approprié de toute forme de gestion et de ne pas se contenter de considérer que réglementation rigoureuse égale bonne gestion; et
- d) l'approche devrait identifier les problèmes concernant la gestion en vigueur et les dispositions de conformité et attirer logiquement l'attention sur les solutions de gestion et de conformité qui pourraient être utilisées pour réduire les risques pour une espèce, en appliquant la gestion des risques.

1.6 Le cadre d'évaluation des risques élaboré par Sant *et al.* (2012) a donc été révisé en tenant compte des recommandations ci-dessus. La méthode d'évaluation révisée a alors été mise à l'essai en élaborant des projets d'évaluation des risques pour cinq espèces de requins⁴.

1.7 Un atelier d'experts⁵ a ensuite eu lieu à Wollongong, Australie, en août 2013, pour examiner le projet de cadre d'exposition et les cinq projets d'évaluation des risques. L'atelier a revu plusieurs éléments relatifs au cadre des risques liés à l'exposition, en particulier la distinction entre 'exposition' et risque-G, les difficultés d'évaluer l'exposition et le meilleur moyen de procéder à cette évaluation. Des révisions ont été apportées au projet de cadre d'évaluation des risques puis appliquées aux cinq projets d'évaluation des risques ainsi qu'aux 41 autres espèces de requins.

2. Risque d'exposition

2.1 Le risque d'exposition concerne essentiellement la sensibilité de l'espèce à différents types d'engins de pêche, la proportion de la distribution de l'espèce où l'on pêche avec ces engins et le taux d'effort par engin. Toutefois, il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur la nature des engins utilisés pour capturer telle ou telle espèce ou tel stock, la sensibilité relative de l'espèce à ces engins et l'effort relatif pour chaque type d'engin.

2.2 L'atelier d'experts de 2013 a examiné la possibilité de tenir compte des données sur l'effort de pêche par type d'engin jugées préférables aux données de capture en tant qu'indicateur du niveau d'exposition de l'espèce aux effets de la pêche. La disponibilité de ces données au niveau mondial a été étudiée et a révélé deux études récentes ayant tenté de rassembler et d'analyser des données sur l'effort de pêche mondial [Anticamara *et al.* (2011), Watson *et al.* (2012)]. Toutefois, il a été conclu que, pour ce projet, il n'était pas possible de réaliser une analyse significative des données disponibles.

2.3 D'autres facteurs tels que l'échelle de la pêche (aussi bien du point de vue de la quantité capturée que de la nature de la pêche, c.-à-d. de subsistance, artisanale, commerciale ou industrielle) et la valeur des produits de poissons ont aussi été pris en compte pour déterminer le risque d'exposition.

⁴ *Requin-taube commun* (*Lamna nasus*), *requin-marteau halicorne* (*Sphyrna lewini*), *requin océanique* (*Carcharhinus longimanus*), *aiguillat commun* (*Squalus acanthias*), *squale liche* (*Dalatias licha*).

⁵ À cet atelier ont assisté Vin Fleming (JNCC), Tony Smith (CSIRO), Glenn Sant et Markus Burgener (TRAFFIC), Karen Winfield (Australian Department of the Environment) et Mary Lack (Shellack Pty Ltd).

2.4 Toutefois, il a été conclu que ces facteurs additionnels ne pouvaient pas être intégrés en tant qu'indicateurs du risque d'exposition compte tenu de problèmes tels que la disponibilité des données et les liens médiocres/divers avec le risque d'exposition. Ces problèmes sont explorés en plus grand détail dans la section 5 du rapport final.

Conclusions sur le risque d'exposition

2.5 L'atelier d'experts de 2013 a conclu qu'il était au-delà de la portée du présent projet de traiter l'exposition de façon significative. Il a été décidé qu'il valait mieux conduire, en deuxième étape, une analyse plus approfondie d'espèces ou de stocks particuliers mis en évidence par le processus d'évaluation du risque-G comme étant des espèces ou des stocks particulièrement préoccupants. Le cadre d'évaluation des risques se concentre donc sur le risque-G mais applique des facteurs de pondération pour refléter le risque plus élevé pour les espèces faisant l'objet d'un commerce international et les espèces de grande valeur, comme facteur de substitution pour certains éléments du risque d'exposition. En conséquence, alors que la méthode d'évaluation élaborée s'intitule risque-G, elle comprend un élément de risque d'exposition.

3. Risque lié à la gestion (risque-G)

3.1 Le cadre d'évaluation du risque-G a pour objet de déterminer les espèces ou les stocks peut-être préoccupants et d'établir le niveau de préoccupation par rapport à d'autres espèces. Cela devrait faciliter l'établissement de priorités pour les espèces ou stocks pour lesquels il est nécessaire d'examiner de plus près les dispositions prises en matière de gestion. L'évaluation du risque-G a aussi la capacité de déterminer les stocks pour lesquels les améliorations de certains aspects de la gestion sont insuffisantes. Cela peut faciliter les efforts visant à améliorer la gestion qui pourraient comprendre une inscription au titre d'un AME ou, en fait, éliminer la nécessité d'une telle inscription.

3.2 Le cadre d'évaluation du risque-G est divisé en deux parties: Contexte de la gestion (Partie A); et Évaluation du risque-G (Partie B). Dans l'annexe 2 du rapport final, figurent des Orientations et des Notes explicatives.

Contexte de la gestion (Partie A)

3.3 L'information rassemblée dans la section Contexte de la gestion (Partie A) du cadre d'évaluation du risque-G:

- a) sous-tend les décisions sur le nombre et la nature des unités de gestion et des organes de gestion à évaluer dans le contexte de la Partie B du cadre;
- b) aide à interpréter et noter l'information disponible sur la gestion; et
- c) détermine si les produits des espèces font l'objet d'un commerce international et, dans ce cas, s'ils sont considérés comme étant de grande valeur (afin d'établir le facteur de pondération du risque pour le commerce/la valeur appliquée à la notation du risque-G).

3.4 Cela nécessite une évaluation des stocks ou des unités de gestion, des organes de gestion et une classification des espèces (c.-à-d. si elles sont migratrices ou présentes uniquement dans la ZEE d'un seul pays).

3.5 C'est la gestion appliquée à l'unité de gestion, par les organes de gestion compétents, qui fait l'objet de l'évaluation. Les organes de gestion revêtent une diversité de formes. Pour des espèces grandes migratrices ou des stocks distincts en haute mer, l'organe de gestion compétent peut être l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) pertinente. En revanche, ou en outre, l'organe de gestion compétent peut être un État ou une entité dans lequel ou laquelle l'espèce est présente et fait l'objet d'une pêche, ou une juridiction particulière au sein de ce même État ou de cette même entité. Pour les espèces non migratrices, l'espèce peut être capturée dans différentes pêcheries au sein d'une juridiction. En conséquence, il peut y avoir de nombreux organes de gestion impliqués dans la gestion d'une espèce ou même d'un stock.

3.6 L'évaluation du risque-G n'a été menée qu'au niveau d'un stock/d'une unité de gestion. On estime que, dans la perspective de la gestion, cela fournit une base significative permettant de déterminer les domaines où des améliorations importantes de la gestion sont requises. Il convient de noter,

cependant, que même si l'on peut dire que le risque est moindre pour le produit d'un stock/d'une unité de gestion que pour le produit d'un(e) autre, il sera difficile d'établir une distinction entre les deux produits dans la chaîne du commerce en l'absence de bonnes dispositions de traçabilité/chaîne de surveillance. Ainsi, là où il est considéré nécessaire de placer un stock sous la protection d'un AME, il peut être utile, d'un point de vue pratique, d'inscrire l'ensemble de l'espèce.

- 3.7 Une seule espèce peut faire l'objet de mesures de gestion appliquées par toute une gamme d'organes de gestion et les requins en sont un bon exemple car ils sont souvent capturés par plusieurs pêcheries dans les eaux nationales et en haute mer. Pour cette raison, seuls les organes de gestion impliqués dans la gestion de l'espèce ont été inclus dans les évaluations afin que l'évaluation du risque-G soit à la fois gérable et significative.
- 3.8 Au niveau national, l'évaluation a été limitée aux principaux pays qui pratiquent la pêche, c.-à-d. ceux qui sont responsables de 85% des captures déclarées selon la base de données de la FAO sur la production des pêches de capture (FAO, 2013). Une fois encore, cela permet de garantir que la portée de l'évaluation reste dans des limites raisonnables et significatives. Pour d'autres espèces, le profil de capture peut être différent. Certes, cette approche a ses limites car certains pays ne déclarent pas de données de capture ou de données spécifiques aux espèces à la FAO. Toutefois, la base de données de la FAO est la base de données disponible la plus complète.
- 3.9 Les mesures prises au plan régional sont pertinentes pour les stocks grands migrateurs et des grandes profondeurs que l'on trouve en haute mer. Les ORGP compétentes sont identifiées selon les zones FAO dans lesquelles les requins sont capturés ainsi que selon les méthodes de pêche gérées par l'ORGP et la nature des espèces (grandes migratrices/autres, haute mer), le cas échéant. Lorsqu'une ORGP a le mandat de gérer l'espèce faisant l'objet de l'évaluation, en tant que capture accidentelle ou capture ciblée, les mesures de gestion et de conformité requises par l'ORGP ont été évaluées. Toutefois, lorsque l'on sait que l'un au moins des principaux pays pratiquant la pêche a mis en place des mesures de gestion nationales plus strictes au niveau de l'espèce que l'ORGP, ces pays sont évalués séparément et en plus de l'ORGP, dans le cadre d'évaluation du risque-G.

Évaluation du risque-G (Partie B)

3.10 L'évaluation du risque-G (Partie B) s'appuie sur trois éléments:

- l'état des stocks;
- la gestion adaptative spécifique aux espèces; et
- la gestion générale.

3.11 Les indicateurs utilisés pour évaluer chacun de ces éléments sont:

a) État du stock

- Quel est l'état de chaque stock OU l'état des espèces dans chaque unité de gestion si les stocks ne sont pas bien définis?

b) Système de gestion adaptative

- Des informations sont-elles rassemblées sur l'état du stock?
- Les données disponibles ont-elles été analysées pour contribuer aux décisions de gestion?
- Comment l'unité de gestion gère-t-elle le stock?
- Pour le stock, les mesures sont-elles cohérentes avec les avis propres à chaque espèce?
- Dans quelle mesure le régime de conformité en vigueur est-il exhaustif de manière à soutenir ces mesures propres à chaque espèce?
- Dans quelle mesure les obligations d'établissement de rapports pour le stock sont-elles respectées?

- La pêche IUU est-elle reconnue comme un problème pour le stock (s'il n'est pas ciblé) ou pour la pêcherie dans laquelle le stock est prélevé (s'il s'agit d'une capture accidentelle)?

c) Gestion générale des pêches

- Les mesures de gestion générale des pêches en vigueur pourront-elles réduire l'impact sur l'espèce/le stock évalué?
- Dans quelle mesure le régime de conformité en vigueur est-il suffisamment complet pour soutenir les mesures de gestion générale pertinentes pour les espèces/stocks évalués?

3.12 Dans la notation du risque-G, ces trois éléments sont pondérés par 2, 4 et 1, respectivement. C'est-à-dire que la gestion adaptative, propre à chaque espèce, reçoit une note plus élevée dans le calcul du risque-G.

4. Résultats de l'évaluation du risque-G

4.1 Les résumés des notations pour chaque espèce ou stock évalué se trouvent dans le rapport final. Les détails complets des évaluations sont également disponibles dans un dossier Excel séparé qui sera mis à disposition pour téléchargement sur le site web du Defra dès que le rapport aura été finalisé⁶.

4.2 Cent soixante-treize unités de gestion ou stocks ont été évalués pour les 46 espèces. Parmi elles, 147 (85%) ont été évaluées comme présentant un risque-G élevé et 26 un risque-G moyen. Aucune unité, aucun stock de requins, n'a été évalué comme présentant un risque-G faible.

4.3 Sur les 53 unités de gestion/stocks d'espèces de requins inscrites à des AME et évaluées ici, 48 ont été évaluées comme présentant un risque élevé. Ce résultat conforte l'opinion des Parties à ces conventions selon laquelle une intervention de gestion supplémentaire est requise pour ces espèces et permet d'affirmer avec une certaine confiance que la méthode d'évaluation a des résultats significatifs.

4.4 Certains stocks de requins sont évalués comme présentant un risque-G élevé bien que le taux moyen de capture déclaré soit très bas. La capture n'est pas nécessairement un bon indicateur de l'exposition, mais cela peut suggérer que, sans élément de risque d'exposition, l'évaluation du risque-G est susceptible de surestimer le niveau de risque. Pour traiter ce point, il serait bon d'envisager une évaluation du risque d'exposition (basée sur l'effort de pêche par type d'engin de pêche) en tant qu'étape intermédiaire entre l'évaluation intrinsèque et l'évaluation du risque-G. L'on pourrait ainsi, éventuellement, éliminer les espèces/stocks qui n'ont peut-être pas besoin d'une évaluation du risque-G.

4.5 La méthode de l'évaluation du risque-G comprend des facteurs de pondération reflétant l'effet du commerce et la valeur. Les évaluations ne montrent pas d'effet du seul commerce sur le risque-G mais l'intégration d'une valeur élevée pour une espèce commercialisée aboutit à un effet important sur le risque-G. Quatre-vingt-dix pour cent des unités de gestion/stocks d'espèces considérés comme ayant des produits de grande valeur faisant l'objet d'un commerce international ont été évalués comme présentant un risque élevé.

4.6 Pour tester l'influence de la pondération pour les espèces commercialisées et à grande valeur sur la notation du risque-G, les stocks des 23 espèces évaluées comme commercialisées et de grande valeur ont été réévalués sans facteurs de pondération. Il en est résulté que 30 autres stocks (c.-à-d. au total 42) auraient été évalués comme présentant un risque-G moyen plutôt qu'élevé. Cela indique avec une certaine confiance que les facteurs de pondération choisis sont significatifs.

5. Confiance

5.1 Le niveau de confiance varie selon les évaluations réalisées. Pour la majorité (53%) des unités de gestion/stocks évalués, les évaluateurs ont indiqué un taux de confiance moyen dans les notes attribuées. Un taux de confiance élevé a été obtenu pour 42% des évaluations. Les évaluateurs ont qualifié leur confiance de "faible" pour 5% seulement des évaluations. Cela laisse à penser que

⁶ <http://randd.defra.gov.uk/Default.aspx?Menu=Menu&Module=More&Location=None&ProjectID=18800&FromSearch=Y&Publisher=1&SearchText=Fish & Multilateral Environmental &SortString=ProjectCode&SortOrder=Asc&Paging=10#Description>

malgré la méthode d'évaluation rapide adoptée, des informations suffisantes ont été trouvées pour 95% des stocks pour soutenir un niveau de confiance moyen à élevé dans les résultats.

6. Combiner le risque intrinsèque avec le risque-G

- 6.1 Des détails complets sur la manière de noter le risque intrinsèque et le risque-G se trouvent dans le rapport final mais on peut dire, en résumé, que le risque intrinsèque est noté de telle manière qu'un risque élevé est égal à la notation la plus élevée. Le risque-G est noté de telle manière qu'une bonne gestion (et en conséquence un faible risque) est égale aux notes les plus élevées. En outre, le risque intrinsèque est noté sur la base des espèces tandis que le risque-G est noté sur la base des stocks. Ces incohérences dans le système de notation ne présentent pas de problème pour déterminer le risque global mais empêchent une combinaison graphique de l'évaluation du risque intrinsèque et du risque-G. Pour cette raison, les notes du risque intrinsèque final et de l'évaluation du risque-G ont été présentées sous forme de tableau à l'aide d'un système de codes de couleur semblable à celui qui est adopté dans Sant *et al.* (2012).
- 6.2 Là où les notes du risque intrinsèque et du risque-G diffèrent, il faut étudier leur pondération relative pour déterminer le risque global. Toutefois, il convient de noter que le risque intrinsèque relatif des espèces marines est prédéterminé et n'est pas influencé par l'étendue de la mortalité due à la pêche. Le risque intrinsèque a donc été utilisé comme mécanisme pour identifier les espèces de requins à soumettre à l'évaluation du risque-G. Sachant que le but de l'évaluation du risque-G est d'identifier les espèces pour lesquelles une intervention, dans le cadre d'un AME ou d'un autre mécanisme de gestion, peut réduire le risque posé par la mortalité due à la pêche, il est considéré approprié, lorsque les notes du risque intrinsèque et du risque-G divergent, d'adopter la notation du risque-G comme notation du risque global par défaut.

7. Conclusions et recommandations

- 7.1 L'élaboration de la méthode d'évaluation du risque-G et son application aux taxons de requins ont beaucoup amélioré l'évaluation de l'effet de la gestion visant à atténuer les risques inhérents pesant sur les espèces soumises à la pêche. La méthode élaborée est transparente et reproductible et peut être appliquée à toute espèce pêchée.
- 7.2 Du point de vue de la gestion des pêches, le cadre du risque-G permet d'identifier plus facilement les questions de gestion clés à traiter du point de vue d'une espèce particulière ou d'un stock particulier. En outre, l'approche adoptée permet aux principales unités de gestion ou stocks qui font l'objet de capture d'être identifiés comme base pour établir une priorité entre les stocks qui ont le plus besoin d'une gestion améliorée. Les résultats de l'évaluation de risque du point de vue des requins semblent être cohérents avec les évaluations de la CITES et de la CMS concernant le risque de gestion auquel sont confrontées les espèces de requins inscrites, suggérant que le cadre produit des résultats significatifs.
- 7.3 Plusieurs qualifications importantes doivent être notées en ce qui concerne l'application du cadre d'évaluation du risque-G, notamment:
- il s'agit essentiellement d'une méthode rapide d'évaluation des risques visant à piloter une investigation plus détaillée;
 - la méthode produit une évaluation relative des espèces/stocks plutôt qu'une évaluation définitive du risque pour chaque espèce ou stock;
 - l'identification des principales unités de gestion et stocks soumis à la pêche s'appuie sur les meilleures données disponibles, quoiqu'imparfaites, sur les captures mondiales et sur les principaux pays pratiquant la pêche;
 - la méthode est délibérément limitée dans le temps (en moyenne une évaluation d'un jour/espèce); avec plus de temps et plus d'effort, on obtiendra probablement des résultats d'évaluation du risque-G différents pour chaque stock; et
 - l'application du cadre, par les experts, à des stocks ou unités de gestion spécifiques aboutira probablement à des résultats d'évaluation du risque-G affinés et plus sûrs.

7.4 Il y a largement place pour affiner et améliorer la confiance dans les résultats par des travaux complémentaires. Cela pourrait comprendre:

- la validation en appliquant la méthode à un certain nombre d'espèces autres que les requins, pour lesquelles il y a un consensus avisé sur le niveau de risque-G;
- l'analyse de sensibilité des échelles de notation déterminant le risque Élevé, Moyen et Faible. Il serait utile de considérer dans quelle mesure les résultats relatifs aux catégories de risque pour le risque-G sont sensibles aux échelles de notation sélectionnées. Dans les limites temporelles du présent projet, il n'a pas été possible de réaliser une analyse de sensibilité mais ce serait une prochaine étape utile pour affiner la méthode;
- combiner quantitativement le risque-G et le risque intrinsèque pour surmonter les limites d'une approche qualitative, c.-à-d. un jugement sur l'importance relative du risque-G et du risque intrinsèque; et
- évaluer le risque d'exposition pour lequel toute analyse significative était au-delà de la portée du présent projet.